

Communiqué de presse

Scarabée japonais : les entreprises horticoles restent ouvertes et œuvrent pour une lutte efficace et proportionnée

Aarau, le 12 mai 2026 : Les entreprises horticoles suisses appliquent les mesures de lutte contre le scarabée japonais de manière systématique et peuvent donc continuer d'accueillir leurs clientes et clients. JardinSuisse et les entreprises horticoles suisses sont en contact étroit avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) afin de développer et de mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte efficaces et proportionnées.

Les premiers scarabées japonais ont été découverts dans le canton du Tessin en juin 2017. Ils provenaient de la seule région européenne infestée à l'époque, qui s'était formée autour de Milan. Le scarabée japonais peut causer des dommages économiques considérables et est classé à ce titre en Suisse comme organisme de quarantaine soumis aux réglementations de l'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV 916.20). Il est en outre soumis à une obligation de déclaration et de lutte.

Le scarabée japonais, un insecte vorace

En 2024 et 2025, le scarabée japonais s'est également répandu en Suisse, au nord des Alpes, en tant que passagers clandestins dans le trafic des voyageurs et des marchandises. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des spécimens observés au nord des Alpes aient été trouvés le long des autoroutes ou à proximité d'autres infrastructures de transport importantes. Le scarabée vit sous forme de larve dans le sol d'octobre à mai, se nourrissant de racines de plantes herbacées. Les larves du scarabée japonais se trouvent donc généralement dans les pelouses arrosées des terrains de sport et des jardins, ou dans les prairies. De juin à septembre, il prend la forme d'un coléoptère et se nourrit des feuilles de quelque 400 plantes hôtes différentes. Il peut voler et se déplacer sur une distance d'environ 5 km par saison de vol.

Les entreprises mettent en œuvre des mesures et la clientèle reste bienvenue

Les entreprises horticoles suisses sont régulièrement contrôlées par le Service phytosanitaire fédéral (SPF de l'OFAG) dans le cadre de la certification du passeport

phytosanitaire. Dans les régions où le scarabée japonais est présent, la surveillance ainsi que la lutte sont coordonnées par le SPF en collaboration avec les cantons. Les entreprises horticoles concernées doivent mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte précises afin de contribuer à endiguer la prolifération du scarabée japonais. Cela assure en outre que les pépinières et les entreprises d'exploitation paysagère puissent rester ouvertes et servir leurs clientes et clients à tout moment.

Assurer la sécurité juridique et une mise en œuvre pratique

Les expériences des années précédentes montrent en outre que la commercialisation des plantes par les entreprises suisses ne participe pas à la prolifération. JardinSuisse s'engage ainsi pour que la commercialisation des plantes reste possible sans restriction, dans le respect des mesures définies, et que la sécurité juridique soit maintenue pour les entreprises. L'association JardinSuisse se montre ouvertement favorable à un dialogue en partenariat avec la Confédération. La branche horticole suisse prend ses responsabilités : elle met en œuvre les mesures nécessaires tout en s'assurant que les entreprises restent ouvertes et que l'approvisionnement de la population soit garanti.

Contact

- Patrick Daepf, Responsable du groupe de travail sur le scarabée japonais
JardinSuisse, 031 720 14 44,
patrick.daepf@daepf.ch
- Thomas Pfyffer, Responsable communication et politique JardinSuisse, 044 388 53 50,
t.pfyffer@jardinsuisse.ch

jardinsuisse.ch

JardinSuisse est l'association suisse des entreprises horticoles. Elle regroupe environ 1800 entreprises (paysagisme, production de plantes en pots et de fleurs coupées, pépinières et commerce de détail horticole). L'association propose à ses membres une palette étendue de prestations : conseils, soutien en matière de marketing, certification des entreprises de production et d'autres choses encore. Enfin, elle gère la formation professionnelle horticole, de la formation initiale à la formation professionnelle avancée.